

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2015

L'an deux mil quinze le neuf décembre à 19 heures 00, le conseil municipal de Remigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel MOURON.

Etaient présents : Mrs Michel MOURON, Pierre PAYEBIEN, Stéphane CARLOT, Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Sébastien LAURENT, & Mme, Chantal GOUT.

Absents excusés :
Christiane CANET donne pouvoir à Chantal GOUT
Rémy PRIN donne pouvoir à Pierre PAYEBIEN
Gérard BARNAY donne pouvoir à Michel MOURON
Gilles BOUSQUET donne pouvoir à Sébastien LAURENT

Absent :

Secrétaire de séance : Gérard FLEURY

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

SDCI

Dans son projet de schéma, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire propose :

- l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon aux 13 communes suivantes - Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger sur Dheune, Saint-Sernin du Plain, Sampigny-les-Maranges - retirées de la CCMV dissoute.
- la fusion de la Communauté de Communes Beubray Val d'Arroux et de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan avec extension aux 4 communes suivantes - Couches, Dracy-les-Couches, Saint Jean-de-Trézy et Saint Maurice-les-Couches - retirées de la CCMV dissoute.
- l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines aux 3 communes suivantes – Essertenne, Morey et Perreuil – retirées de la CCMV dissoute.
- la dissolution du SIVU de gestion du RPI de Chamilly-Dennevy-Saint Gilles

La proposition de Monsieur le Préfet appelle la remarque suivante :

- sur les 13 communes à rattacher à la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, 11 d'entre elles ont collectivement exprimé le souhait de rejoindre le périmètre du Grand Chalon.
Or les 2 communes des Maranges – Sampigny les Maranges et Cheilly les Maranges – n'ont pas manifesté leur souhait de rejoindre le Grand Chalon et se sont prononcées pour un rattachement à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.
- le SIVU de gestion du RPI de Chamilly-Dennevy-Saint Gilles souhaite, pour une transparence et meilleure facilité de gestion, conserver son statut de syndicat. Par ailleurs, ledit syndicat travaille sur un projet d'extension sur les communes de Charrecey, Aluze et Remigny.

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 33 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire établi par le Préfet de Saône-et-Loire,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, de REMIGNY,

- émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma présenté
- émet le vœu que les remarques présentées ci-dessus soient prise en considération.

Convention d'assistance technique au service de l'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'assistance technique au service de l'assainissement signée le 17 novembre 2010 avec Véolia arrivera à échéance le 31 décembre 2015. Véolia propose le renouvellement de celle-ci pour une durée de 5 ans moyennant une rémunération d'un montant de 2 150 € HT par semestre, hors interventions sur demande de la collectivité.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents** accepte la nouvelle convention proposée par Véolia à compter du 01 Janvier 2016 et charge Monsieur le Maire de signer celle-ci.

Indemnité du receveur

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 3 de l'arrêté susvisé qui stipule que lorsqu'un comptable du Trésor Public a cessé d'exercer ses fonctions, une nouvelle délibération portant indemnité de conseil au nouveau receveur doit être prise.

Madame Joëlle TERRAND ayant succédé à Mesdames Agnès NGUYEN, Fabienne QUETTIER et Frédéric GIRAUDET.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement à ces derniers des indemnités de Conseil pour les années 2014 et 2015 pour un montant de 494.99 €, selon la répartition suivante :

Pour 2014

- Mme NGUYEN (30 jours) 19.20 €
- Mme QUETTIER (60 jours) 38.40 €
- M. GIRAUDET (150 jours) 96.01 €
- Mme TERRAND (120 jours) 76.81 €

Pour 2015

- Mme TERRAND (360 jours) 264.57 €

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré** :

- Décide d'allouer les indemnités aux agents comptables du Trésor Public suivants :
 - Mme TERRAND 9 voix pour
 - Mme QUETTIER 7 voix pour
 - Mme NGUYEN 0 voix pour
 - M. GIRAUDET 7 voix pour

Deux conseillers votent contre cette attribution d'indemnité, estimant que la dite mission de conseil n'a pas donné entière satisfaction, notamment avec l'absence d'informations précises concernant le versement dans la Trésorerie Municipale du produit de la vente d'un bâtiment communal.

En outre, ils auraient souhaité connaître la nature exacte des conseils apportés à la municipalité en dehors des prestations de caractères obligatoires exercées par les receveurs dans leurs fonctions de comptable principal de la commune.

Achat de mobilier cantine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison du jeune âge de certains enfants fréquentant la cantine scolaire, il serait nécessaire de procéder à l'achat de table et chaises adaptées à leur morphologie. Cet achat s'élèverait à la somme de 538.68 € TTC

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents** décide de procéder à l'achat de ce mobilier

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise TINANT agissant à la demande du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Dheune, procèdera courant janvier 2016 au remplacement des canalisations d'eau potable dans le secteur de la place du monument et rue de l'église.
- ❖ Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la demande d'une présidente d'association qui souhaiterait pouvoir utiliser les locaux de l'ancienne classe maternelle afin d'y organiser des répétitions en vue de la tenue d'un spectacle dans la commune. Les membres du Conseil Municipal ne donnent pas leur accord à cette demande estimant que la salle des fêtes de la commune offre les possibilités nécessaires à ce genre d'activités.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE À 22 h 00